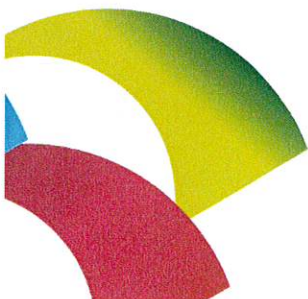




Conseil communautaire
Mercredi 4 novembre 2020 à 19h
A la salle des fêtes de Pompignac
Place de l'Entre Deux Mers

Ordre du jour :

1	Délibération portant désignation complémentaire de membres des commissions thématiques	2020-42
2	Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux d'investissement voirie 2021	2020-43
3	Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie 2021-2024	2020-44
4	Délibération portant décision modificative budgétaire n°2	2020-45
5	Débat d'orientation budgétaire pour 2021	2020-46
6	Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020	2020-47
7	Relevé des décisions du Président – octobre 2020	2020-48



N° 2020-42

Objet : Délibération portant désignation complémentaire de membres des commissions permanentes thématiques de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1

Considérant la délibération n° 2020-37 en date du 30 septembre 2020 portant désignation des membres des commissions

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2020

Rapport de synthèse :

Le Conseil communautaire a décidé de créer des commissions permanentes thématiques lors de sa précédente réunion.

Il lui appartient d'organiser le travail de celles-ci et plus particulièrement d'en désigner les membres.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Les commissions émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de chaque commission et n'est donc pas inclus dans le nombre de membre à fixer.

Les conseillers municipaux peuvent être associés aux travaux des commissions selon des modalités que le conseil communautaire doit déterminer. Ainsi, les conseillers municipaux associés aux travaux des commissions ne pourront être rapporteurs puisqu'ils ne siègent pas en conseil communautaire et ne disposeront que d'une voix consultative en cas de recours au vote pour approuver le rapport de la commission.

Le Président et son Bureau ont souhaité que les élus communautaires mais aussi municipaux puissent se rencontrer pour déterminer les moyens de leur implication dans la vie communautaire. Le séminaire de rentrée du 19 septembre aurait dû être un moment d'échanges fructueux. Mais, le contexte sanitaire a imposé un report. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de mettre en place les instances de travail de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ».

Aussi, il a été proposé aux conseillers communautaires ou municipaux de se répartir dans les commissions de façon harmonieuse et compatible entre l'exigence d'efficacité et de sécurité qui induit un groupe réduit, celle de représentativité des communes et des sensibilités.

Il est rappelé que le conseil communautaire a créé des commissions par thématique de la façon suivante :

- Commission : Développement économique
- Commission : Aménagement des espaces, Coopération urbaine et relation avec le SYSDAU
- Commission : Plan communautaire des déplacements, mobilités
- Commission : Petite enfance (crèches, RAM ...)
- Commission : Politiques enfance – Jeunesse
- Commission : Sensibilisation et éducation au développement durable et à l'environnement
- Commission : Politiques et événements sportifs
- Commission : Démocratie locale
- Commission : Valorisation des cultures
- Commission : Voirie
- Commission : Bâtiments
- Commission : Climat, énergie, schéma directeur de rénovation énergétique
- Commission : Relations avec le CIAS, les CCAS et les associations
- Commission : Développement social, lutte contre les précarités, inclusion, autonomie
- Commission : Economie circulaire
- Commission : Valorisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Commission : Valorisation du patrimoine touristique et randonnées
- Commission : Biodiversité, espaces sensibles, GEMAPI

Le Président et les animateurs des commissions ont souhaité permettre qu'une démarche consensuelle se mette en œuvre pour la constitution des commissions afin de permettre à tous de travailler pleinement pour le plus grand profit de la Communauté de communes et des habitants.

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres des commissions.

Depuis cette date, des élus municipaux et communautaires ont manifesté leur volonté d'intégrer des commissions. Le Bureau propose de procéder à des désignations complémentaires :

Commission « valorisation des cultures » : Mmes BROSSARD Martine et Arlette LARGE, M. RAYNAL Christian

Commission Petite Enfance : Mme RODRIGUEZ DE REGO Céline et MORANCHO Céline (au lieu de Commission Enfance Jeunesse)

Commission Enfance, Jeunesse : Mme MOTTARD Victoria (au lieu de Commission Petite Enfance), RODRIGUEZ DE REGO Céline

Commission Aménagement des espaces, coopération urbaines et relation avec le SYSDAU : M. SIBILLE Guillaume

Commission Plan communautaire des déplacements, mobilités : Mme LESTAGE Sandrine

Commission Démocratie Locale : Mme MORANCHO Céline et M. DE SOUZA Pierre

Commission Politique et événements sportifs : M. DE SOUZA Pierre

Commission Voirie : M. BONNIER Patrick

Commission Climat, énergie, schéma directeur de rénovation énergétique : M. COUSSO Frédéric

L'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que l'élection a lieu normalement au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit que le conseil peut décider à l'unanimité de procéder à un vote public. De même, dans l'hypothèse où une seule liste présente sa candidature le Président la proclame immédiatement élue.

Le Président constate les candidatures pour chacune des commissions sur la base d'une liste unique par commission

En application de l'article L. 2121-21, il proclame les candidats élus membres desdites commissions qui prennent immédiatement leur fonction

Désormais, les commissions sont ainsi constituées :

- Commission : Développement économique : GAUTIER Bertrand, DERUE Dominique, LAURENT ZANTONI Alexandre, CHAMPALOU Karine, PASSICOS Isabelle, LACLAU Martine, DANIAUD Patrice, GENETAY Thierry, COUSSO Frédéric, MOULIA Séverine, NERAUDAU Gérard, DESTUEL Philippe, CHÉRON Christophe, JOUANNAUD Raphaël, LAPOUGE Christelle, AVINEN Marc, JUILLET Christine, ÉCALE Jérémy, CARIA Anne-Marie, DEDIEU Damien, VIANDON Christophe et BALGUERIE Axelle.
- Commission : Aménagement des espaces, Coopération urbaine et relation avec le SYSDAU : GAUTIER Bertrand, DERUE Dominique, LURTON Thierry, GUERIN Christine, CHAMPALOU Karine, LHOMET Etienne, ALABEURTHE Sandrine, GENETAY Thierry, GIRAUDO Jérôme, GARCIA Frédéric, ALLAIS Florence, DARTENSET David, GALLIAT Martine, FALXA Régis, IRIGARAY Olivier, AVINEN Marc, DEDIEU Damien, VIANDON Christophe, MALEJACQ Hélène, SIBILLE Guillaume et LE BARS Jean-Hervé.
- Commission : Plan communautaire des déplacements, mobilités : GAUTIER Bertrand, DERUE Dominique, OLIGER Etienne, TERRAL Carole, COLINET Christophe, LHOMET Etienne, GIRAUDO Jérôme, GARCIA Frédéric, BARREAU Cynda, MAVIEL FABER Nathalie, KERSAUDY Emmanuel, BISCAICHIPY Jean-Antoine, DARDAUD Natacha, LESTAGE Sandrine, et LE BARS Jean-Hervé.
- Commission : Petite enfance (crèches, RAM ...) : MAVIEL FABER Nathalie, ASSOULINE Sandrine, LOUIT Cécile, GADAIS Laëtitia, RAMON Nicolas, LABBÉ Hélène, AVINEN Marc, GAUTHIER Catherine, MUREAU-LEBRET Annie, DIEZ Roselyne, RODRIGUEZ DE REGO Céline, MORANCHO Céline, BEZIN Déborah et ROY Floriane.

- Commission : Politiques enfance – Jeunesse : MAVIEL FABER Nathalie, ASSOULINE Sandrine, GARCIA Gisèle, ARIS-BROUSOU Charles, PASSICOS Isabelle, RAMON Nicolas, MOTTARD Victoria, RODRIGUEZ DE REGO Céline, DAVID Cyril, LABBÉ Hélène, KERSAUDY Emmanuel, MUREAU-LEBRET Annie, SURVILA Emmanuel, BEZIN Deborah, PINET Sylvie, DIEZ Roselyne et BALGUERIE Axelle.
- Commission : Sensibilisation et éducation au développement durable et à l'environnement : MAVIEL FABER Nathalie, JOFFRE Hélène, MUTELET Isabelle, ZIMMERLICH Julia, GADAIS Laëtitia, LATORRE Pascal, DUPOUY Jérôme, LALANNE-GUERIN Marie, SEBIE Gérard, VIDAL Loïc, KERSAUDY Emmanuel, VIANDON Christophe et LACOUR Dominique.
- Commission : Politiques et événements sportifs : DELIGNY ESTOVERT Céline, AGERT Thierry, OLIGER Etienne, LAURENT ZANTONI Alexandre, LACOMBE Aurélie, ARIS-BROUSOU Charles, DAVIS Cyril, BARBE Dominique, ROCA Natalie, GARCIA Frédéric, DARRACQ Lionel, KANCEL Gilles, BRELEUR Tracy, PUJOL Guillaume, KERSAUDY Emmanuel, MOUNEYDIER Dominique, BILLET Armand, LE JEAN Philippe, DE SOUZA Pierre et QUINTARD Anne-Sophie.
- Commission : Démocratie locale : GENETAY Thierry, CAZENABE Hervé, CHAMPALOU Karine, FLOUS Cédric, VIROT Karine, DANIAUD Patrice, ROINÉ David, JUILLET Christine, KERSAUDY Emmanuel, MENARD Marlène, MORANCHO Céline, DE SOUZA Pierre et BALGUERIE Axelle.
- Commission : Valorisation des cultures : DELIGNY ESTOVERT Céline, CALMETTES Laure, LACOMBE Aurélie, BONNAT Michel, LACOSTE Sandrine, COUSSO Frédéric, DEYTS Valérie, GARCIA Frédéric, BARBE Dominique, ROCA Natalie, PALLUAU-DUBOULOZ Françoise, MAIROT Isabelle, AUBIN Maryse, VERGEZ Stéphanie, DEDIEU Damien, MUREAU-LEBRET Annie, LE BARS Jean-Hervé, BROSSARD Martine, LARGE Arlette et RAYNAL Christian.
- Commission : Voirie : BARGUE Alain, RICHEZ Bernard, OLIGER Etienne, JANSONNIE Laurent, POINTET Rémy, GARCIA Frédéric, ROBAIN Jérôme, FALXA Régis, SLACHETKA Sophie, BISCACHIPY Jean-Antoine, GARROUSTE Gérard, BALGUERIE Axelle, BONNIER Patrick et QUINTARD Anne-Sophie.
- Commission : Bâtiments : BARGUE Alain, RICHEZ Bernard, DU TEIL Anne-Charlotte, JANSONNIE Laurent, BONNAT Michel, POINTET Rémy, DARTENSET David, PUJOL Guillaume, DEDIEU Damien, BISCACHIPY Jean-Antoine, GARROUSTE Gérard et LACOUR Dominique.
- Commission : Climat, énergie, schéma directeur de rénovation énergétique : BARGUE Alain, MUTELET Isabelle, COLINET Christophe, LATORRE Pascal, GAUTIER Bertrand, BARREAU Cynda, VIDAL Loïc, BEDAT Stéphanie, KERSAUDY Emmanuel, VIANDON Christophe, BISCACHIPY Jean-Antoine, MENARD Marlène, LE BARS Jean-Hervé, COUSSO Frédéric et LACOUR Dominique.
- Commission : Relations avec le CIAS, les CCAS et les associations : SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, JOFFRE Hélène, GARCIA Gisèle, BROUARD Anthony, SAGE Michèle, DEYTS Valérie, NARCISO Elisabeth, PALLUAU-DUBOULOZ Françoise, JUGE Françoise, GAUTHIER Catherine, MUREAU-LEBRET Annie, DIEZ Roselyne, LAGEYRE Catherine et ROY Floriane.
- Commission : Développement social, lutte contre les précarités, inclusion, autonomie : SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, GARCIA Gisèle, ASSOULINE Sandrine, LOUIT Cécile, FLOUS Cédric, SAGE Michèle, LACOSTE Sandrine, RUIZ Marie-Line, NARCISO Elisabeth, BARBERY Valérie, JUGE Françoise, CHÉRON Christophe, JUILLET Christine, AUBIN Maryse, CARIA Anne-Marie, DIEZ Roselyne, LAGEYRE Catherine, GAUTRIAUD Marie-José et BALGUERIE Axelle.
- Commission : Economie circulaire : BONNIER Patrick, DU TEIL Anne-Charlotte, ZIMMERLICH Julia, LHOMET Sylvie, ROCA Natalie, SPATARO Aurélie, MAHROUNY Malika et LACOUR Dominique.
- Commission : Valorisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire : BONNIER Patrick, PALACIN Patrick, BROUARD Anthony, LACLAU Martine, BARBERY Valérie, JUGE Françoise, CARIA Anne-Marie, DIEZ Roselyne et BALGUERIE Axelle.
- Commission : Valorisation du patrimoine touristique et randonnées : GENETAY Thierry, RAYNAL Christian, CAZENABE Hervé, PALACIN Patrick, VIROT Karine, LESTAGE Sandrine, CAZE Philippe, BARBE Dominique, KANCEL Gilles, BARBERY Valérie, JOUANNAUD Raphaël, VERGEZ Stéphanie, KERSAUDY Emmanuel, JOUCREAU Michel et LACOUR Dominique.

- Commission : Biodiversité, espaces sensibles, GEMAPI : BONNIER Patrick, CAZENABE Hervé, PALACIN Patrick, ALABEURTHE Sandrine, LHOMET Sylvie, GIRAUDO Jérôme, HERIT Sandrine, LALANNE-GUERIN Marie, SEBIE Gérard, VIDAL Loïc, BEDAT Stéphanie, KERSAUDY Emmanuel, VIANDON Christophe, BISCAICHIPY Jean-Antoine, MALEJACQ Hélène, QUINTARD Anne-Sophie et LE BARS Jean-Hervé.

N° 2020-43

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2021 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Considérant l'avis du Bureau en date du 14 octobre 2020

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2021.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires à l'échelle du groupement. Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Le Bureau propose la nomination d'Alain Bargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à xxx des suffrages exprimés

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2021 entre la Communauté de communes et les communes volontaires
2. De désigner M. Alain Bargue pour faire partie du comité du groupement,
3. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie
5. De rappeler que le Président signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil communautaire.

GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES " LES COTEAUX BORDELAIS "
--

Entre :

- La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du
- La commune de représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément à la réglementation relative aux marchés publics pour la réalisation de travaux de voirie investissement 2021.

Article 2 : Le coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " est désignée comme coordonnateur du groupement

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer ou faire élaborer toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de sélections et de négociation
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution
- Accompagner les membres du groupement dans le processus de signature et de notification de chaque marché individuel
- Rédiger le rapport de présentation

Article 3 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " et les communes de ..., dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller municipal afin de participer aux travaux du comité ad hoc d'analyse des offres animé par le Vice-président en charge de la voirie sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises
- A signer et notifier un acte d'engagement avec ledit titulaire pour l'étendue de ses besoins préalablement définis
 - o Pour la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " : descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre

- Pour la commune de descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
- A assurer le suivi de l'exécution de son propre marché avec l'accompagnement du maître d'œuvre
- A assumer le paiement de son propre marché

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

5.1 Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA)

5.2 La sélection du titulaire

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du Président du coordonnateur qui s'entourera d'une commission ad hoc

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Frais de détermination des besoins

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins à partir des propositions de son propre maître d'œuvre, sous son entière responsabilité.

L'estimation des besoins de chaque collectivité doit être sincère permettant aux entreprises d'effectuer une juste évaluation de la charge de travail. Les éventuelles tranches optionnelles doivent rester minoritaires dans le marché global

5.2 Frais de procédure

Le coordinateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

5.3 Frais d'exécution

Chaque membre assurant l'exécution de sa part assume directement la charge auprès de son propre maître d'œuvre.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à la date de notification des marchés par chacun des membres.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux

N° 2020-44

Objet : Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie des années 2021-2024

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2020

Rapport de synthèse :

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes, mais également de fonctionnement

Il est ainsi proposé de continuer le groupement de commandes pour le choix d'une entreprise pour les travaux de voirie fonctionnement entre la Communauté de communes et des communes volontaires pour les 4 années à venir. La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement qui sera chargé de l'analyse des offres. Le Bureau propose la nomination d'Alain Bargue.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide à xxx des suffrages exprimés :

1. La mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux fonctionnement voirie de 2021 à 2024 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
2. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe,
3. De désigner M. Alain Bargue pour faire partie du comité du groupement,
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les marchés.

GROUPEMENT DE COMMANDES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
" LES COTEAUX BORDELAIS "
POUR LES TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT VOIRIE DES ANNEES 2021 A 2024

Entre :

- La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date;
- La commune de représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions légales et réglementaires pour leurs travaux de fonctionnement voirie pour les années 2021 à 2024.

Article 2 : Le coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" est désignée comme coordonnateur du groupement.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de sélections et de négociations
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution éventuels
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale d'un an du marché et de ses éventuelles reconductions (3 fois un an).
- Rédiger le rapport de présentation tel que prévu par la réglementation

Article 3 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " et les communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller afin de participer aux travaux du comité du groupement ad hoc d'analyse des offres animés par le représentant du coordonnateur

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises, sans possibilité de commander ailleurs
- A assurer le suivi de l'exécution de ses propres besoins en émettant les bons de commande préparés par le maître d'oeuvre
- A assumer le paiement de ses propres demandes de prestations
- A transmettre systématiquement copie des documents émis au coordonnateur afin qu'il puisse vérifier le respect des limites financières du marché.

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

4.1 Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA) conformément à la réglementation relative aux marchés publics. Le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande dont le maximum pluriannuel ne dépassera pas le seuil du MAPA.

4.2 La sélection du titulaire

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du représentant du coordonnateur qui s'entoure des membres du comité du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché issu de cette consultation pour le compte des membres du groupement qui sont obligatoirement engagés auprès du contractant à hauteur de leurs besoins préalablement définis pour la durée initiale du marché (1 an) et de ses éventuelles reconductions tacites (3 fois un an maximum).

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Frais de détermination des besoins

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à l'harmonisation de la présentation pour la rédaction d'un seul dossier de consultation des entreprises.

5.2 Frais de procédure

Le coordinateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

5.3 Frais d'exécution

La mission de la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais", comme coordonnateur, ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à l'échéance du marché, y compris pour ses phases éventuelles de reconduction tacite.

Article 7 : Modification de l'acte constitutif

Les modifications du présent acte devront être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

La modification du périmètre ne peut intervenir qu'au moment de la remise en concurrence. Le retrait d'un membre du Groupement en cours d'exécution l'expose à assumer les compensations financières qui pourraient être exigibles au profit du cocontractant.

Article 8 : Contentieux

Les membres du Groupement donnent mandat à la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" pour les représenter vis-à-vis des contractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux

N° 2020-45

Objet : Délibération portant Décision Modificative N°2 au budget principal 2020

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 12 octobre 2020

Rapport de synthèse :

Les services de la Préfecture ont communiqué le montant définitif du prélèvement FNPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes). Il s'élève à 177 500 € en 2020 contre 147 628 en 2019. Le montant 2020 est supérieur de près de 30 000 € par rapport aux prévisions (150 000 €) sur le Budget Principal.

Pour ce faire, il est proposé de réduire les crédits au chapitre 022 « Dépenses Imprévues » d'un montant de 30 000 € et d'augmenter les crédits à l'article 739223 « FNPIC » d'un montant de 30 000 €.

Les écritures comptables correspondantes sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote et décide à XX des suffrages exprimés de réaliser les écritures ci-dessus au titre de la Décision Modificative n°2 au budget principal 2020.

N° 2020-46

Objet : Délibération portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 5211-36, L3312-1 et L. 2312-1 ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire. Il ne présente aucun caractère décisionnel. L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. De plus, cette délibération est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant la réunion du Bureau de la communauté de communes en date du 14 octobre ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la communauté de communes

Désormais par son vote, le conseil communautaire prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation.

Présentation du rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2021

Monsieur le Président, Monsieur l'animateur de la Commission des Finances communiquent les informations utiles à la réflexion du conseil communautaire :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et la structuration de la dette ;
- d'évoquer l'évolution de la pression fiscale ;
- d'évoquer l'évolution des dépenses en personnel en lien avec la mutualisation recherchée.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le Président invite à examiner ces orientations pour 2021 qui sont retracées dans le présent document et son annexe qui vous a été transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi Notre prévoit désormais que la communauté de communes communique les éléments de son DOB aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

1. Une construction budgétaire dans un contexte économique et social difficile

a. Les grands indicateurs

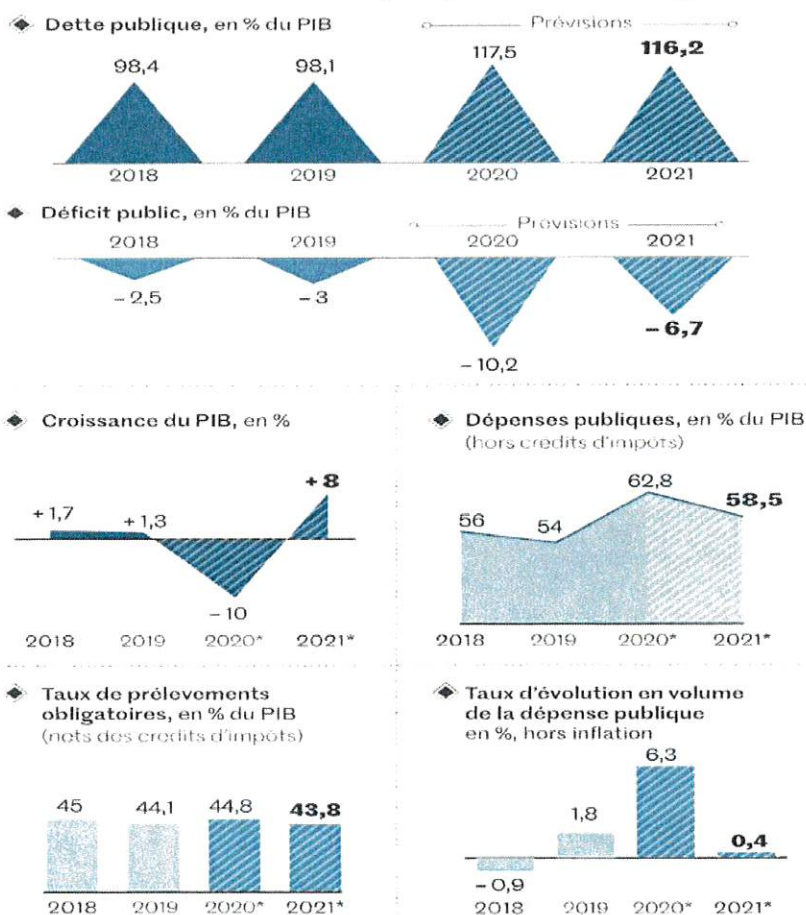
Le débat d'orientations budgétaires pour 2021 de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » se déroule au moment même où le Gouvernement présente le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021.

Le 28 septembre 2020, l'Exécutif a présenté, en conseil des ministres, son projet. La discussion de la première partie aura lieu à partir du 14 octobre, l'adoption définitive du projet de loi de finances devant se tenir au plus tard le vendredi 18 décembre 2020.

Le PLF pour 2021 est présenté comme un « budget de relance » pour lutter contre la crise sanitaire et sera le « principal vecteur » du plan de relance de 100 milliards d'euros. Il intègre également la compensation « à l'euro près » de la baisse des impôts dits de production, présente des dotations stables et confirme la suspension des contrats de Cahors (contrats entre l'Etat et les collectivités visant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement).

En 2020, le solde public connaît une forte dégradation et devrait atteindre -10.2% du PIB. En 2021, le déficit public commencerait à se résorber et atteindrait -6.7% du PIB (soit +3.5 points de PIB par rapport à 2020).

Prévisions macroéconomiques pour bâtir le budget



Le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts), ramené de 55.1% en 2017 à 54.0% en 2019, augmenterait en 2020, à 62.8%, à la fois sous l'effet de la récession économique affectant le niveau du PIB et des mesures d'urgence d'ampleur mises en œuvre. Le niveau des dépenses publiques entamerait sa décrue en 2021 en diminuant à 58.5% du PIB (hors crédits d'impôts).

Du fait des mesures d'urgence prises par le Gouvernement, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait exceptionnellement élevé en 2020, à +6.3%, pour revenir au taux de +0.4% en 2021.

De la même manière, l'endettement public décroîtrait pour atteindre 116.2% du PIB en 2021 grâce au redressement de l'activité, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117.5% du PIB).

Evolution des prélèvements obligatoires (2018-2021) :

	2018	2019	2020	2021
Ménages	-1,0	-10,3	-10,2	-0,4
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2,9	-3,6	-3,8	-2,4
Remplacement de l'ISF par l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2			
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	-1,4	-0,3	-0,1	
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part ménages)		1,1	-0,1	-0,0
Bascule cotisations CSG	4,4	-4,0	-0,3	0,6
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes		-1,6	0,1	0,0
Fiscalité du tabac (effet net)	0,9	0,4	0,4	0,3
Hausse de la fiscalité énergétique (part ménage)	2,5	0,0	-0,0	0,0
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0			
Prolongation et prorogation du CITE	-0,3	0,8	0,0	0,6
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires		-3,0	-0,8	-0,2
Réforme du barème de l'IR			-5,0	
Exonération de cotisations pour les travailleurs indépendants touchés par la crise sanitaire			-0,8	0,8
Entreprises	-8,6	0,1	-5,7	-9,0
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%	-1,2	-0,8	-2,5	-3,7
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6% à 7% *	-3,4	-0,5	-0,1	-1,3
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	-4,8	-0,0	-0,0	
Hausse de la fiscalité énergétique (part entreprises)	1,3	-0,1	0,0	0,0
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part entreprises)		0,7		
Réforme de la taxation des plus-values brutes à long terme		0,4	0,2	-0,2
Taxe sur les services du numérique		0,3	0,1	
Création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6	-0,0	0,6	
Suppression de la niche TICPE sur le gazole non-routier				0,3
Limitation de l'avantage DFS dans le calcul des AG			0,4	
Exonération de cotisations pour les secteurs touchés par la crise sanitaire			-4,4	4,4
Baisse des impôts de production				-10
Retour IS de la baisse des impôts de production				1,4
Ressources affectées à France Compétences contribuant au financement du Plan d'Investissement dans les Compétences	0,3	1,3		
Total hors bascule CICE **	-9,3	-9,0	-15,9	-9,4
Effet temporaire de la bascule CICE cotisations *		-20,0	14,9	0,5
Total **	-9,3	-29,0	-1,0	-8,9

* Effet sur les prélèvements obligatoires et non sur le solde public.

** Hors mesure de périmètre de France compétences.

Le budget 2021 amplifie et accélère la baisse des impôts engagée depuis 2017 pour favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 43.8% de la richesse nationale en 2021, en baisse de 1 point par rapport à 2020 et de 0.3 point par rapport à 2019. En 2020, le taux de prélèvements obligatoires serait transitoirement plus élevé qu'en 2019 et 2021 car les recettes de prélèvements obligatoires ont diminué moins vite que la richesse nationale, effet qui agirait en sens inverse lors de la phase de rebond en 2021.

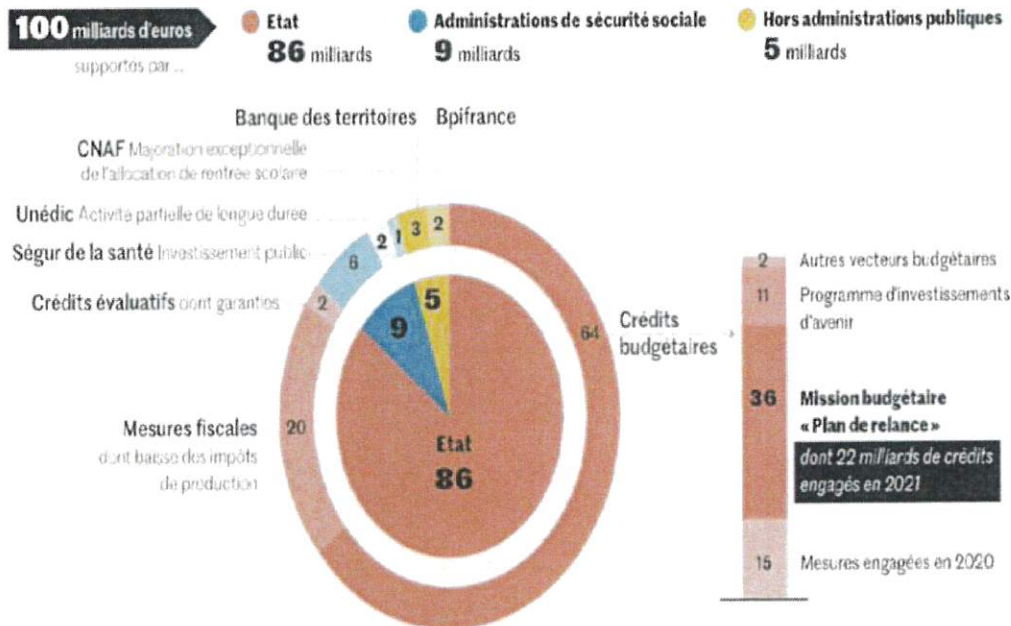
D'ici la fin de l'année 2021, les prélèvements obligatoires sur les ménages auront diminué de 21.9 Md€ depuis le début du quinquennat. Les ménages bénéficieront en 2021 de la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (-2.4Md€). Les ménages continueront de bénéficier de la baisse d'impôt sur le revenu votée en LFI 2020 ainsi que l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales des heures supplémentaires.

En parallèle, d'ici fin 2021, les prélèvements obligatoires sur les entreprises auront diminué d'environ 23.2 Md€ également depuis le début du quinquennat. En effet, le PLF 2021 engage la réforme des impôts de production (-10Md€) et poursuit la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (-3.7Md€).

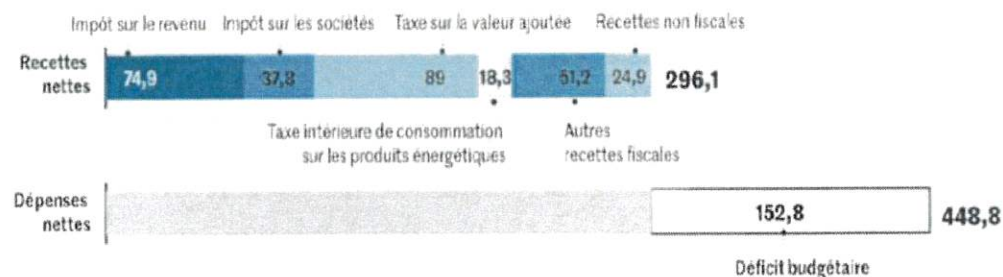
Le plan de relance pèsera sur les finances publiques

L'Etat va financer 22 milliards du plan en 2021

Montants en milliards d'euros



Budget de l'Etat 2021, en milliards d'euros



Source : ministère des finances - Infographie Le Monde

*Provisions

Concernant l'évolution des postes dans la fonction publique, les grands perdants en 2021 sont le ministère de l'économie, finances et relance avec – 2 163 postes et la transition écologique avec – 947 postes. En revanche, le ministère de l'intérieur gagne 1 369 postes et celui de la justice + 1 500 postes.

Crédits par ministère et par mission, en milliards d'euros		Emplois, en équivalent temps plein		
Projet de loi de finances (PLF) 2021		Evolution par rapport à 2020, en %	Effectifs maximaux PLF 2021	Evolution par rapport à 2020, en postes
ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS				
Enseignement scolaire	54,7	+ 2,6 %	1 028 130	↓ -120 postes
Sport, jeunesse et vie associative	1,3	+ 8,3		
ARMÉES				
Défense	39,2	+ 4,5	280 433	↑ + 286
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,1	↓ -4,6		
ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE				
Economie	2,4	+ 14,3		
Engagement financier de l'Etat	2,8	+ 600		
Plan de relance	22		139 181*	↓ - 2 163
Gestion des finances publiques	7,5	↓ -3,9		
Régimes sociaux et de retraite	6,2	=		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Recherche et enseignement supérieur	28,5	↑ +0,4	256 324	↑ + 700
SOLIDARITÉS ET SANTÉ				
Solidarité, insertion et égalité des chances	26,4	↑ +4,4	13 269	↑ + 76
Santé	1,3	↑ +18,2		
COHÉSION DES TERRITOIRES				
Cohésion des territoires	16	↑ +5,3	614	↓ - 6
Relations avec les collectivités territoriales	3,9	↑ +11,4		
INTÉRIEUR				
Sécurités	13,9	↑ +0,7		
Administration générale et territoriale de l'Etat	3,4	↑ +6,3	296 048	↑ + 1 369
Immigration, asile et intégration	1,8	=		
TRANSITION ÉCOLOGIQUE				
Ecologie, développement et mobilité durables	18,7	↑ +55,8	58 856	↓ - 947
TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUE				
Transformation et fonction publiques	0,7	↑ +75	1 080*	↓ - 26
TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION				
Travail et emploi	13,2	↑ +4,8	64 367	↓ - 496
JUSTICE				
Justice	8,2	↑ +7,9	90 555	↑ + 1 500
EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES				
Action extérieure de l'Etat	2,8	↑ +3,7	19 816	-
Aide publique au développement	3,9	↑ +18,2		
CULTURE				
Culture	2,9	↑ +3,6	29 169	↓ - 65
Médias, livre et industries culturelles	0,6	=		
AGRICULTURE ET ALIMENTATION				
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,7	=	44 487	↓ - 375
OUTRE-MER				
Outre-mer	2,4	=	5 745	↑ + 35
SERVICES DU PREMIER MINISTRE				
Direction de l'action du gouvernement	0,8	=		
Conseil et contrôle de l'Etat	0,6	=	10 158	↑ + 90
Pouvoirs publics	1	=		
MER				
			525	↓ - 1
INVESTISSEMENTS D'AVENIR				
	3,9	↑ +77,3	-	-

Source : ministère des Finances

* la Direction générale des finances publiques est dorénavant rattachée au ministère de l'économie

b. Les indicateurs relatifs aux collectivités territoriales

Après la réforme de la fiscalité locale dans la loi de finances pour 2020 et la suppression progressive de la taxe d'habitation, le gouvernement engage la suppression d'une partie des impôts locaux payés par les entreprises : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui sont rebaptisés de façon abusive « impôts de production ».

i. Compensation de la baisse des impôts de production

La part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée, pour plus de 7 milliards d'euros, alors que les impôts fonciers des établissements industriels seront réduits de moitié entraînant une suppression de 1.75 milliard d'euros de recettes de TFPB et 1.54 milliard de CFE pour le bloc communal.

Les collectivités seront toutefois, compensées, pour les régions, par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020 (soit près de 7 milliards d'euros). Concernant les communes et EPCI, ils devraient bénéficier d'une « compensation dynamique et territorialisée, via un prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3.3 milliards d'euros ». Le ministre délégué chargé des Comptes publics a assuré que la compensation des collectivités se ferait « à l'euro près ».

« Les revenus de taxe foncière et de cotisation foncière ne sont pas soumises aux aléas de la crise, la compensation ne le sera donc pas également ».

ii. Dotations stables

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements restera stable à hauteur de près de 26.8 milliards d'euros.

Les montants des dotations de soutien à l'investissement local sont également reconduits : 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et plus d'un milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

iii. L'automatisation du FCTVA

Elle devrait se faire de manière progressive pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021. « Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites ».

Cela n'aura pas d'impact financier pour la CDC mais permettra à terme un allègement des procédures et donc un gain de temps pour les services de la CDC.

Les communes qui déclarent à N-2 leur FCTVA ne sont pas encore concernées par la mesure.

iv. La taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec l'entrée dans la réforme des 20% de ménages les plus aisés. Ainsi, l'an prochain, ces ménages profiteront d'un premier dégrèvement de 30% jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023.

Selon André LAIGNEL, premier vice-président délégué de l'AMF et Maire d'Issoudun (Indre) qui commente le projet en indiquant que « l'Etat torpille la fiscalité locale » avec ces mesures et qu'« il n'y aura aucune compensation intégrale. Pour les EPCI, le gouvernement prévoit d'intégrer, dans son soi-disant dispositif de neutralisation, la dynamique des bases dans chaque collectivité. Or le PLF pour 2021

modifie les mécanismes d'évolution des bases des locaux industriels en les rapprochant de ceux appliqués aux locaux professionnels, entraînant leur moindre revalorisation. La compensation des pertes de CFE et de taxe foncière sera donc calculée sur des bases minorées, d'une part et, de l'autre, sans tenir compte des taux votés par les communes et EPCI puisque ces derniers seront gelés à leur valeur de 2020. C'est un recul de l'autonomie fiscale ».

v. Les contrats de Cahors : pas réactivés « pour l'instant »

Bercy, n'a pas prévu de réactiver « pour l'instant » ces contrats.

Le ministre précise « en 2020, les dépenses vont être contraintes, mais il y aura un rebond mécanique qui va accompagner la reprise et la croissance en 2021. Cela n'a pas de sens d'appliquer ces contrats au regard de la situation exceptionnelle. Mais on pourra les réactiver quand on sera revenu dans une situation plus normale ».

c. Le niveau d'exécution du budget 2020 de la Communauté de Communes

Les prévisions budgétaires 2020 en fonctionnement auront été très largement exécutées.

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées et sont désormais difficilement compressibles.

- Marchés pluriannuels dont les montants ont déjà été négociés et pour certains transformés en SSIEG (gestion des structures enfance, jeunesse ; entretien courant de la voirie ; ...).
- Charges de personnel très faibles au regard des communautés de communes voisines et / ou de strates équivalentes.
- Haut niveau de reversements aux communes (prestations de services ; attribution de compensation qui compense le transfert de charges de service et de recettes des communes vers la communauté de communes, dotation de solidarité versée facultativement par la communauté de communes aux communes membres...).
- Reversements à l'État en hausse constante (FNGIR – FNPIC – Contributions au redressement des finances locales).
- Versements à des partenaires extérieurs :
 - o associations qui ont déjà réalisé des efforts importants d'organisation ces dernières années et plus particulièrement pour celles gérant les crèches et l'accueil des enfants,
 - o syndicats dont le montant de cotisation est fixé par leur conseil syndical.

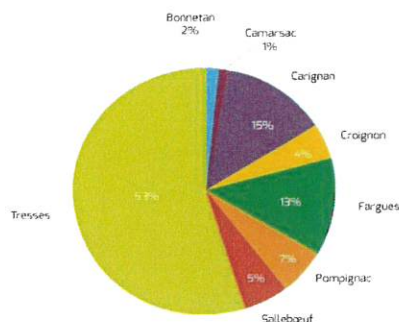
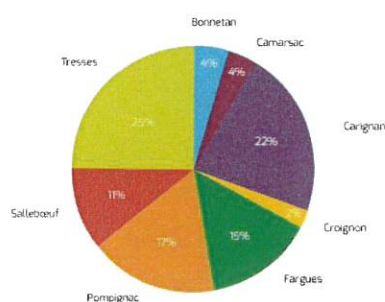
La stagnation des recettes annoncée par les différents PLF ne suffira pas, à moyen terme pour maintenir les axes forts de développement de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » : fort investissement, fort soutien à la politique petite enfance et jeunesse, montée en puissance de la GEMAPI, fort reversement aux communes, endettement et fiscalité maîtrisés.

Il est plus que jamais indispensable que tous les acteurs du territoire se mobilisent pour agir ensemble pour générer des convergences d'actions, notamment par la mutualisation.

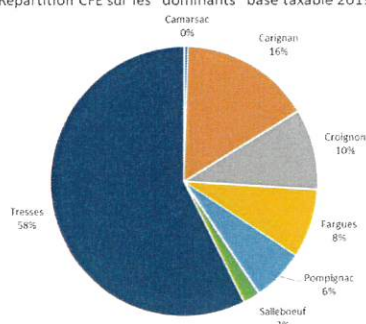
De nouveaux établissements ou des établissements agrandis sont apparus sur Pompignac et Tresses en 2019. Ces extensions ont permis de bénéficier d'une hausse de la CVAE en 2020. Les premières simulations de la DGFIP indiquent le maintien de la dynamique positive de la CVAE et de la CFE sur notre territoire.

Impôts ménages 2019 : 2,533 K€

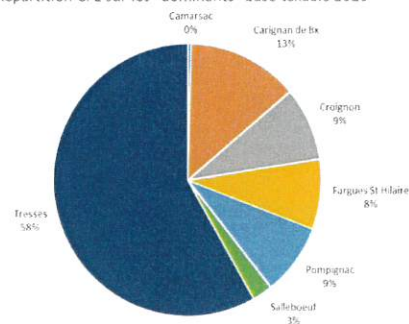
Impôts entreprises 2019 : 2,821 K€



Répartition CFE sur les "dominants" base taxable 2019



Répartition CFE sur les "dominants" base taxable 2020



2. Les principes de développement de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »

La Communauté de communes doit veiller à ses grands équilibres financiers dans cette période instable et floue, tout en assurant son rôle d'investisseur local de premier plan.

a. Les perspectives de fonctionnement pour les années à venir

- Les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement sont marginales

Le budget 2021 devrait reprendre les grandes lignes de celui de 2020. Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement sont exécutés à plus de 93% en octobre 2020. Pour rappel, l'engagement des dépenses et des recettes est obligatoire dans notre collectivité, ce qui explique ce pourcentage très élevé, à cette période.

Les crédits du chapitre 011 (1 536 K€) correspondent en quasi-totalité à des crédits devant être reconduits et/ ou augmentés comme l'entretien des bâtiments, de la voirie, la lutte contre les frelons asiatiques, la contribution à des organismes (RGPE, IDDAC, MISSION LOCALE, CLIC, ...) ou comme ceux relatifs au fonctionnement des ALSH, à l'animation jeunesse (augmentation prévisible du fait notamment des conséquences de l'épidémie de COVID-19), auxquels s'agrégent ceux relatifs à l'action culturelle et sportive.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (500 K€) est légèrement augmenté pour prendre en compte le recrutement éventuel d'un chargé de mission temporaire mais reste toujours très largement inférieur à celui des autres collectivités de même strate. La charge de personnel en 2019 représentait 7.37 € par habitant alors qu'au niveau national elle atteint 39.85 €/hab. pour les communautés de communes. Bien évidemment les organisations internes divergent beaucoup d'une collectivité à l'autre ; la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » s'appuyant notamment sur le réseau associatif.

- Structure des effectifs en 2020 :

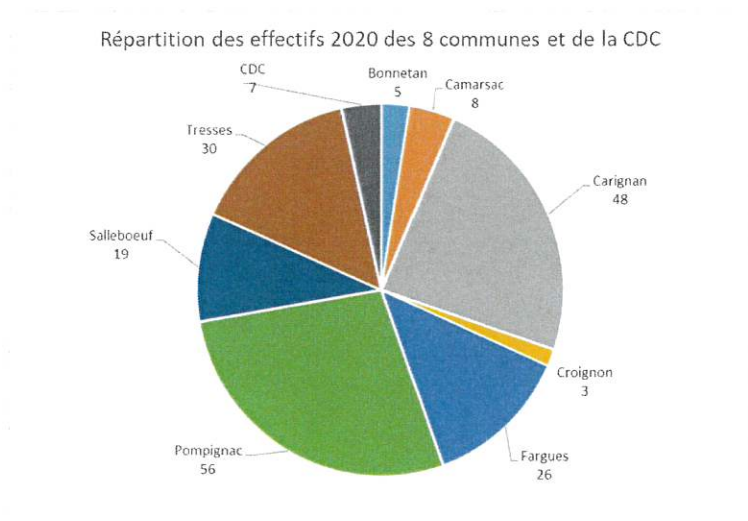
1 attaché principal	
1 animateur principal de 1 ^{ère} classe	2 rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint d'animation	

- Dépenses de personnel (prévisions 2021) :

Traitements indiciaires	
- Titulaires	248 K€
- Occasionnels (CAP 33, MAI MUSICAL, stagiaires ...)	67 K€
Régimes Indemnitaires	60 K€
Bonifications indiciaires (NBI, SFT, ...)	7 K€
Prestations sociales	Tickets restaurant 6 K€ CNAS : 2 K€ Participation Maintien de salaire : 0.36 K€ Participation mutuelle santé : 0 K€

- Durée effective du travail :

La durée effective du travail dans la collectivité correspond à la durée légale, soit 1 607 heures par an.



NB : Effectifs et non Equivalent Temps Plein (ETP) / source : recensement pour les masques COVID-19 en mai 2020

Le chapitre 65 repose sur les subventions aux associations (800 K€) incluant une marge COVID-19, les participations aux syndicats (2 350 K€), le soutien au CIAS (180 K€) et les indemnités aux élus (65 K€).

Le chapitre 014 (2 590 K€) quant à lui correspond à des dépenses obligatoires vers les communes (Attribution de compensation), vers l'État (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui neutralisent les effets positifs ou négatifs du changement de fiscalité lors de la suppression de la taxe professionnelle unique, FNPIC et remboursement d'exonération) et facultative vers les communes (Dotation de solidarité communautaire).

Le chapitre 66 « charges financières » (32 K€) sera en diminution l'an prochain, en raison de la fin de remboursement d'emprunt et ce, malgré le recours à l'emprunt ces dernières années pour financer les programmes d'investissement.

- L'évolution des recettes de fonctionnement est ralentie

La Caisse d'Allocations Familiales aide au quotidien la communauté de communes à financer le fonctionnement des crèches, centres de loisirs, politique jeunesse dans sa diversité.

Les recettes provenant de la CAF ont été stabilisées à 420 K€ dans le cadre du contrat quadriennal 2018-2021 mais elle semble avoir versé « par négligence » 53 k€ en 2018 et 2019 pour la politique jeunesse (montant plafond au lieu du réel). Réponse possible sur 2021, estimation entre - 50 K€ et - 100 K€.

Les enveloppes de dotations de l'État (> 700 K€) devraient être stables par rapport à 2020. La DGF devrait ressembler à celle de 2020.

Les bases des impôts ménages (environ la moitié des recettes fiscales) ne bénéficieront plus de la revalorisation légale calée sur l'inflation en 2020 ;

La contribution foncière des entreprises CFE (environ un quart des recettes fiscales) est figée à la revalorisation légale des bases et à l'installation de nouvelles entreprises.

La contribution à la valeur ajoutée des entreprises qui jusque-là était liée au dynamisme de l'activité économique, devrait être compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat et devrait ressembler au montant de 2020.

Le montant de la TEOM sera calé sur la participation attendue par le SEMOCTOM.

Le montant de la taxe de séjour devrait connaître une diminution du fait de l'impact de la COVID-19 et du décalage dans le reversement par les plateformes d'hébergement. Il est évalué à 30 K€.

Sans modification du taux des impôts « ménages » et des impôts « entreprises », il est possible d'envisager des recettes fiscales globales d'un montant proche de 7 780 K€.

La conjonction de la légère diminution des dépenses de fonctionnement et de la stabilité relative des recettes induit à un excédent de fonctionnement réel (avant reprise du résultat) de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ». Cet excédent réel sera probablement comme en 2020 supérieur à un million auquel il faut déduire le montant que la communauté de communes consacre à la dotation de solidarité (supérieur à 520 K€).

Cela signifie qu'à périmètre de fonctionnement constant, il sera possible d'opérer un virement significatif de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et réduire ainsi le recours à l'emprunt pour financer les investissements nécessaires.

b. La programmation pluriannuelle des investissements

- Le programme « voirie » (500 K€) en attente de la formulation du retour des besoins à construire avec le prochain maître d'œuvre
- L'entretien, la rénovation et l'équipement des bâtiments communautaires (610 K€, opérations 101, 103, 104 et 107).

Des travaux de rénovation et réhabilitation seront lancés dans les Centres de Loisirs, à la crèche Petit Prince et quelques travaux courants sont à prévoir dans les autres crèches.

Une provision est affectée pour Le Domaine de la Frayse acquis en 2019 en cas de nécessité d'intervention directe de la CDC.

- L'aménagement du parc d'activités (110 K€)

Le développement du parc d'activités induit de prévoir en permanence des aménagements, des adaptations ou des réparations (accès, sécurisation, aménagement paysager...).

- Le PDIPR / Chemin de randonnées (80 K€)

En 2021 devraient débiter une étude et des travaux de remise en état (panneaux signalisation, réparation de ponts, aménagements, ouvertures de chemins, communication, ...). Ces dépenses seront remboursées intégralement par le Conseil Départemental.

- Mobilités alternatives

Les questions de mobilité sont centrales pour la vie quotidienne des habitants des Coteaux Bordelais. Le Conseil Départemental a engagé avec 3 CDC une étude sur les « mobilités sur les Hauts de Garonne ».

En parallèle, la CDC a identifié les points difficiles en vue d'un maillage en liaison douce. La CDC souhaite s'engager dans la rédaction d'un plan vélo communautaire et enclencher dans la foulée tous les aménagements qui relèveraient de sa compétence. Des bureaux d'études sont en cours de consultation. Des études similaires ont été chiffrées à hauteur de 40 à 50 K€.

De même, elle a accompagné la création de la ligne 407 avec le cofinancement d'un parking à Sallebœuf et la création d'un parc à vélo sur la zone d'activités à Tresses, à proximité de la RD 936. Le Département évoque l'agrandissement du parking de Sallebœuf (participation à la tranche n°1 : 250 K€) et la construction d'un autre parc relais sur Tresses.

De plus la Communauté de communes est engagée avec le SDEEG pour assurer l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. 5 à 6 bornes pourraient ainsi renforcer le réseau sur le territoire (cout d'une borne : 10 K€, participation du SDEEG : 40%, raccordement au réseau électrique des communes)

Le financement de la programmation pluriannuelle

- L'endettement de la communauté de communes est raisonnable

L'accroissement de la dette de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » a été plus rapide que celui des autres EPCI et cela, alors même que la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » a consommé en 2 ans l'excédent capitalisé de la zone d'activités à Tresses qui s'élevait à 1 million d'euros.

Cette évolution s'accélère depuis 2013 pour financer les dépenses pérennes relatives aux crèches et à la voirie. La communauté de communes a contracté un emprunt de 1,1 million en 2013 et 700 K€ en 2014. En 2015, la communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt. En 2016, l'emprunt a été de 200 K€ ; en 2017, 180 K€, en 2018 il n'a pas été fait d'emprunt.

En 2019 un emprunt de 1 200 K€ a été réalisé pour permettre l'achat du Domaine de la Frayse à Fargues St Hilaire. En 2020 aucun emprunt n'a été contracté.

Ces investissements ont été réalisés conformément à la programmation établie par les élus sur la durée du mandat 2014-2020. Le niveau d'endettement est maintenu avec des ratios qui demeurent très favorables en comparaison avec les autres Communautés de communes.

De même, le montant des annuités de la dette communautaire est très proche de celui de la Dotation de solidarité versée garantissant ainsi une vraie sécurité comptable.

- Encours total de la dette au 31/12/2014 : 2 668 K€ (soit 146 €/hab. pour 210 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2015 : 2 305 K€ (soit 125 €/hab. pour 205 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2016 : 2 135 K€ (soit 115 €/hab. pour 213 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2017 : 1 917 K€ (soit 102 €/hab. pour 217 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2018 : 1 499 K€ (soit 78 €/hab. pour 191 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Encours total de la dette au 31/12/2019 : 2 963 K€ (soit 153 €/hab. pour 220 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)

- Montant des annuités au 31/12/2014 : 399 K€ (soit 22 € / hab. pour 27 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2015 : 442 K€ (soit 24 € / hab. pour 26 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2016 : 438 K€ (soit 24 € / hab. pour 28 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2017 : 452 K€ (soit 24 € / hab. pour 29 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2018 : 462 K€ (soit 24 € / hab. pour 28 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)
- Montant des annuités au 31/12/2019 : 440 K€ (soit 23 € / hab. pour 26 €/hab. pour les communautés de communes de la même strate en Aquitaine)

- le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2014 est de 0.56 (MR: 0.58 / MN: 0.51). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 56 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2015 est de 0.49 (MR: 0.58 / MN: 0.52). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 49 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2016 est de 0.43 (MR: 0.61 / MN: 0.55). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 43 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2017 est de 0.35 (MR: 0.57 / MN: 0.54). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 35 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2018 est de 0.28 (MR: 0.57 / MN: 0.54). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 28 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
 - le ratio **encours de la dette/produits** au 31/12/2019 est de 0.35 (MR: 0.55 / MN: 0.53). Cela veut dire, pour la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », que 35 % des produits annuels permettent de rembourser l'intégralité de la dette.
-
- le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2014 est de 3.67 (MR: 3.3). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 4 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.3 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2015 est de 2.93 (MR : 3.60). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 3 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.60 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2016 est de 1.90 (MR : 4.67). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu moins de 2 ans afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 4.67 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2017 est de 1.27 (MR : 3.43). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est de 3.43 années.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2018 est de 1.33 (MR : 3.88). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est d'un peu moins de 4 ans.
 - le ratio **encours de la dette/Capacité d'Autofinancement (CAF)** au 31/12/2019 est de 1.11 (MR : 3.42). Il faudrait donc que la communauté de communes consacre l'intégralité de son autofinancement durant un peu plus d'un an afin de solder sa dette. Le ratio des communautés de communes de la région est d'un peu moins de 4 ans.

La communauté de communes n'a contracté aucun emprunt dit « toxique ». Les emprunts détenus par la communauté sont à taux fixes. Les tentatives de renégociation des taux n'ont pas fait apparaître de gain possible (amortissements fortement engagés, frais de sortie ...).

Sur le budget 2020, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Liste des emprunts :

Code	Désignation	Date_d_obtention	Montant_du_contrat	Durée	Taux
1	EMPRUNT EQUILIBRE 2006	07/07/2006	470 000,00 €	15 ans	3,85%
4	PRET 2011	24/10/2011	400 000,00 €	10 ans	3,60%
5	CONTRAT DE PRET TAUX FIXE	21/02/2012	200 000,00 €	10 ans	4,54%
6	voirie 2013 cdc les coteaux bordelais	04/02/2013	400 000,00 €	10 ans	3,47%
7	EMPRUN VOI 2013	22/07/2013	400 000,00 €	9 ans	3,09%
8	EMPRUNT CAISSE EPARGNE 2014	11/11/2013	300 000,00 €	9 ans	2,61%
9	EMPRUNT VOIRIE2014	04/03/2014	400 000,00 €	9 ans	2,69%
10	EMPRUNT INVESTISSEMENT	15/10/2014	300 000,00 €	10 ans	1,92%
11	PRET CA10000566774 - 200 000 €	26/10/2016	200 000,00 €	10 ans	0,58%
12	EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2017	17/11/2017	180 000,00 €	9 ans	0,83%
13	EMPRUNT DOMAINE DE LA FRAYSE	27/12/2018	1 200 000,00 €	25 ans	1,79%
TOTAL			4 450 000,00 €		

Évolution des annuités jusqu'en 2026 :

Code	Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	EMPRUNT EQUILIBRE 2006	31 044,86 €	- €	- €	- €	- €	- €
4	PRET 2011	40 191,12 €	- €	- €	- €	- €	- €
5	CONTRAT DE PRET TAUX FIXE	24 408,96 €	- €	- €	- €	- €	- €
6	voirie 2013 cdc les coteaux bordelais	46 547,02 €	46 547,02 €	- €	- €	- €	- €
7	EMPRUN VOI 2013	46 218,30 €	33 762,88 €	- €	- €	- €	- €
8	EMPRUNT CAISSE EPARGNE 2014	37 824,14 €	37 824,14 €	- €	- €	- €	- €
9	EMPRUNT VOIRIE2014	46 785,71 €	45 590,16 €	18 643,44 €	- €	- €	- €
10	EMPRUNT INVESTISSEMENT	32 088,00 €	31 512,00 €	30 936,00 €	30 360,00 €	- €	- €
11	PRET CA10000566774 - 200 000 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 617,82 €	20 615,93 €
12	EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2017	20 975,26 €	20 809,26 €	20 643,26 €	20 477,26 €	20 311,26 €	20 145,26 €
13	EMPRUNT DOMAINE DE LA FRAYSE	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €	59 643,92 €
TOTAUX		406 345,11 €	296 307,20 €	150 484,44 €	131 099,00 €	100 573,00 €	100 405,11 €

- La fiscalité

Taux communautaire actuel :

Le taux de TH communautaire est de 8.10 % alors que la moyenne nationale 2019 des EPCI est de 8.84 % et la moyenne régionale de 9.28 %

Le taux de TFB communautaire est de 0.80 % alors que la moyenne nationale 2019 des EPCI est de 3.14 % et la moyenne régionale de 3.20 %

Le taux de TFNB communautaire est de 2.46 % alors que la moyenne nationale 2019 des EPCI est de 7.86 % et la moyenne régionale de 9.60 %

Le taux de CFE communautaire est de 25.76 % alors que la moyenne nationale 2019 des EPCI est de 25.14 % et la moyenne régionale de 26.32 %

- L'excédent de fonctionnement pourrait permettre de couvrir l'essentiel des investissements

La structure globale du budget de la communauté de communes est saine. Sans prendre en compte les reports des exercices précédents, la section de fonctionnement devraient dégager un excédent avant dotation de solidarité communautaire (DSC) d'environ 1 200 K€ qui correspond à une part significative des investissements envisagés. Toutefois, le virement entre section sera inférieur puisqu'il intègre le versement de la DSC. Il sera nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre qui s'ajustera en fonction de l'avancement des dépenses réellement mandatées dans l'année.

La mutualisation

Le Législateur a mis en place des réformes importantes qui pourraient fortement impacter le fonctionnement de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ». Ainsi, le conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation dès l'été 2016.

Les premiers effets se font sentir grâce à la généralisation de la mutualisation des achats entre les différents acteurs (investissements, fonctionnement et maîtrise d'œuvre voirie ; location de matériel, marché d'entretien des fils d'eau, ...).

Le projet de budget 2021 prendra en compte ces éventuels changements d'ampleur qui auront nécessairement un impact sur la structuration de la section de fonctionnement (dépende de personnel et charges générales) mais aussi sur la capacité à mieux répartir les investissements au sein du bloc local.

N° 2020-47

Objet : Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales

Rapport de synthèse :

Le conseil communautaire doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à engagement de discussion. Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et approuve à xxx des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an 2020, le 30 septembre à 20h, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis à Fargues Saint-Hilaire (Carré des Forges) sous la présidence de Christian SOUBIE

Il est procédé à l'appel et constaté :

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux		Laurent JANSONNIE
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan		Dominique DERUE
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux		Isabelle PASSICOS
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président remercie le maire de Fargues Saint-Hilaire d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.

Le conseil communautaire désigne Bertrand GAUTIER en tant que secrétaire de séance.

En introduction de la séance du conseil communautaire, le Président constate qu'en cette période difficile, les services publics en général et les collectivités locales en particulier ont été en première ligne. Sur notre territoire, la Communauté de communes, les Mairies et leurs partenaires associatifs se sont mobilisés.

Le Président souligne qu'au plus dur du confinement, les services essentiels à la population ont été maintenus avec la mobilisation des CCAS, du CIAS, des agents publics, des associations. Ainsi, à titre d'exemple le portage de repas, les aides à domicile, la collecte des OM, l'accueil des enfants prioritaires dans les écoles, chez les assistantes maternelles ont été assurés.

Le Président souligne que depuis la rentrée, la pression est constante et que nous devons nous adapter à chaque instant pour créer les conditions de sécurité sanitaire les plus efficaces tout en continuant à avoir une vie sociale et professionnelle. La recherche de cet équilibre permanent est lourde et stressante pour les élus et les services mais elle est indispensable pour faire société : les écoles fonctionnent, les lieux de vie sont ouverts, les liens culturels se maintiennent, nos aînés sont accompagnés, nos entreprises sont aidées ...

Le Président fait un premier état financier de l'impact de la COVID sur le budget de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ». Il met en avant que les dépenses directement liées s'élèvent, à date, pour la Communauté de communes à près de 100 K€ (40 K€ d'aides aux entreprises, 50 K€ pour l'achat des masques (distribution population, fond pour associations et services ...), 1,5 K€ gel offert aux communes, 5 K€ ménages et désinfection diverses structures. Le Président souligne que certains coûts seront probablement prolongés sur 2021.

Le Président indique que les associations soutenues par la Communauté de communes ont des dépenses supplémentaires (ex. location d'un 3^{ème} véhicule pour le portage de repas), des dépenses supplémentaires et des recettes en moins (crèches, clsh ...). Il note qu'un travail d'évaluation est en cours pour 2020 et de simulation pour 2021.

Par ailleurs, le Président souligne que l'impact sur les recettes fiscales de la Communauté de communes est faible sur 2020 (Taxe de séjour) mais que les inconnues sont très grandes pour 2021 (CVAE, CFE ..., projet de réforme fiscale)

Le Président rappelle que si les dégâts sont déjà importants, par notre mobilisation quotidienne nous pouvons faire qu'ils ne soient pas irréparables. C'est dans les moments difficiles que l'on retrouve les valeurs portées par le service public.

Ordre du jour

	Objet	N°
1	Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » et des communes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie des années 2021 à 2024 En l'absence d'Alain Bargue, Vice-président en charge de la Voirie, le Président invite Jean-Antoine Biscaichipy à présenter le projet de délibération. Jean-Antoine Biscaichipy rappelle que la Communauté de communes et les communes ont décidé depuis de nombreuses années d'avancer ensemble pour leurs travaux de voiries respectifs en constituant des groupements de commandes (maîtrise d'œuvre, investissement et fonctionnement). Les marchés en cours parviennent à leur échéance. Il est donc nécessaire de les relancer en commençant par celui de la maîtrise d'œuvre. Le nouveau maître d'œuvre aura très rapidement à préparer la consultation du marché pluriannuel de travaux de fonctionnement et le marché annuel de travaux d'investissement. Aujourd'hui, l'ensemble des communes souhaite faire partie du groupement de maîtrise d'œuvre. C'est satisfaisant. Ensemble, nous avons souhaité continuer sur la base d'un cahier des charges plus exigeant. Celui-ci devrait être en ligne très rapidement. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution du groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre voirie et de désigner Alain Bargue, le Vice-président en charge de cette compétence pour représenter la Communauté de communes dans le comité de sélection des offres. Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à prendre part à la discussion. Axelle Balguerie prend la parole pour indiquer qu'elle souhaite une modification de la convention afin qu'il soit désigné 2 membres par commune au comité de sélection des entreprises. Le Président rappelle qu'il appartient à chaque commune de faire ses choix pour la représenter dans les instances. Le Président propose de soumettre aux votes les 2 propositions Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à la majorité absolue des suffrages exprimés d'adopter la délibération initialement présentée (contre : Axelle Balguerie, Emmanuel Kersaudy, Loïc Vidal par l'usage du pouvoir donné à Emmanuel Kersaudy ; abstention : Florence Allais). La proposition alternative présentée par Axelle Balguerie est rejetée avec 4 voix pour (Florence Allais, Axelle Balguerie, Emmanuel Kersaudy et Loïc Vidal par l'usage du pouvoir donné à Emmanuel Kersaudy) et 24 voix contre.	2020-34
2	Délibération portant désignation d'un membre de la Commission consultative Transition énergétique Le Président invite Bertrand Gautier, Vice-président en charge des relations avec le SYSDAU qui porte l'élaboration du PCAET, à présenter le projet de délibération. Bertrand Gautier indique que le législateur a créé les commissions consultatives pour la transition énergétique dont il a fait membre les EPCI. En Gironde, la commission est portée par le SDEEG. La commission a vocation à faciliter les échanges en matière de PCAET, de production d'énergie renouvelable et de réduction de la consommation. Bertrand Gautier précise que la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » dispose d'un représentant au sein de cette commission consultative. Il est proposé de désigner Bertrand Gautier qui représente déjà la Communauté de communes au SYSDAU et qui est également membre du bureau du SDEEG. Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à prendre part à la discussion. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à la majorité absolue des suffrages exprimés d'adopter la délibération (vote contre de Florence Allais).	2020-35

3	Délibération portant création de la Conférence des maires Le Président présente le projet de délibération. Christian Soubie indique que la loi « engagement et proximité » de décembre 2019 impose la création de cette conférence lorsque l'ensemble des maires ne sont pas membres du bureau communautaire afin d'associer les maires à des moments stratégiques de la vie de la Communauté de communes. Le Législateur fixe un nombre maximal de 4 réunions dans l'année. Le maire de Croignon ne faisant pas partie du bureau, il est donc nécessaire de créer ladite conférence des maires. Le Président invite les conseillers communautaires à prendre part à la discussion. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter la délibération.	2020-36
4	Délibération portant désignation des membres des commissions permanentes thématiques de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » Le Président invite Patrick Bonnier, Vice-président à présenter le projet de délibération. Patrick Bonnier rappelle la volonté exprimée par le Président et son bureau, d'associer au maximum l'ensemble des 164 conseillers du territoire dans la vie et le travail de la Communauté de communes. C'est dans ce cadre qu'il a été proposé aux élus de s'investir dans les commissions thématiques de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais ». Le Président a fait un appel à candidature, relayé en commune par les Vice-présidents. Patrick Bonnier indique qu'un tableau récapitulatif des candidatures reçues est distribué à chaque conseiller. Le Président fait un point sur le report du séminaire qui aurait dû faciliter la mise en route des commissions. Il précise que dès que les conditions le permettront, un moment de travail collectif sera mis en place. Le Président remercie le rapporteur et invite les conseillers communautaires à prendre part à la discussion. Le Président constate le consensus que se dégage. Il propose donc de considérer les commissions constituées sur cette base. Le Conseil communautaire approuve.	2020-37
5	Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents Le Président présente le projet de délibération. Christian Soubie rappelle la position historique et originale de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » dans laquelle aucune indemnité n'était versée aux élus. Le Président indique que les Vice-présidents, au regard du nouveau mode de gouvernance qu'il souhaite mettre en place, ont considéré que l'augmentation de la charge de travail leur impose une nouvelle organisation en mairie et/ou dans leur activité professionnelle. A ce titre, ils ont émis le souhait que la Communauté de communes applique le droit commun en attribuant des indemnités à son exécutif. C'est dans ce cadre qu'est présentée la délibération relative aux indemnités du Président et des Vice-présidents. Le régime indemnitaire est strictement encadré par la Loi : - Une enveloppe globale maximale : 80 524 € - Des taux maximums pour le Président (48.75%) et les Vice-présidents (20.63%) - Un respect de la hiérarchie des fonctions Le Bureau propose de fixer l'enveloppe globale à 64 408 € soit 80% de l'enveloppe maximale et de fixer le taux de l'indemnité du Président à 21.8% (au lieu de 48.75%) et celui des Vice-présidents à 16.6% au lieu de 20.63%. Les indemnités prendraient effet à la date respective de prise de fonctions effectives des membres de l'Exécutif. Le Président invite les conseillers communautaires à prendre part à la discussion. Natalie Roca rappelle que l'ancien Président n'a jamais souhaité l'attribution d'indemnités pour l'Exécutif de la Communauté de communes et qu'il faisait régulièrement le lien entre le montant potentiel des indemnités et le montant des crédits attribués pour les activités culturelles et sportives. Elle manifeste son inquiétude et craint que le vote des indemnités induise mécaniquement une réduction des crédits alloués aux activités culturelles. Elle souhaite être rassurée sur ce point. Le Président indique que le budget culture et sport qui a été voté et qui est en cours d'exécution. La décision budgétaire modificative qui est proposée en suivant ne concerne en rien les crédits culture.	2020-38

	Florence Allais s'étonne de ce changement alors même que le contexte économique et sociale est difficile. Elle pense que ce n'est vraiment pas le moment d'opérer un tel changement. Elle soutient qu'aucun élu de la Communauté de communes n'a jamais perçu d'indemnité. Plusieurs élus rappellent que cela est inexact puisque Annie Garrissou percevait une indemnité à la fin de son mandat. Axelle Balguerrie pense qu'il vaut mieux conserver ce volume de crédits pour aider les associations et les entreprises qui seront probablement en difficultés. Christian Soubie invite les Vice-présidents et les membres de l'Assemblée à exposer leur position. Bertrand Gautier invite à ne pas tout mélanger. L'attribution d'indemnités ne se fait pas au détriment des crédits accordés aux autres postes. Elles sont prévues par la Loi et correspondent à une prise en compte des engagements et des charges des membres de l'Exécutif. Florence Allais rappelle que les recettes de fonctionnement proviennent d'abord des impôts et qu'elles font l'objet d'affectations. Un budget est une question des choix et celui d'attribuer des indemnités n'est pas le bon. Gérard Sébie souligne que les responsabilités imposent une prise en compte des charges (déplacements par exemple). Roselyne Diez rappelle la charge de travail de l'Exécutif des collectivités. Ces responsabilités doivent être prises en compte. L'indemnité sert à compenser les charges et les dépenses des élus. Thierry Genetay fait le lien entre les indemnités et le niveau d'engagement croissant imposé par la prise de compétences des EPCI. L'exception de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » ne peut tenir sur la durée. Notre Communauté de communes ne peut pas être en retrait du mouvement général. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à la majorité absolue des suffrages exprimés d'adopter la délibération (vote contre de Florence Allais, Axelle Balguerrie et Natalie Roca)	
6	Délibération portant Décision Modificative au budget principal 2020 Le Président présente le projet de délibération. Christian Soubie indique que la décision modification au budget comprend 2 points : - Un changement d'imputation au sein de la section de fonctionnement pour les dépenses d'aides aux entreprises réalisées avec la Région dans le cadre du COVID - La dotation de l'article relatif aux indemnités d'élus et la réduction des crédits ouverts en dépenses imprévues. Le Président invite les conseillers communautaires à prendre part à la discussion. Axelle Balguerrie regrette que cette décision modificative ne soit pas scindée en 2 points. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter la délibération (Abstention de Florence Allais et Axelle Balguerrie)	2020-39
7	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020 Le Président invite les conseillers communautaires à faire état de leur remarque sur le projet de procès-verbal transmis avec la convocation. Axelle Balguerrie s'étonne que le procès-verbal ne mentionne pas la modification dans l'ordre des appels à voter lors de la désignation des membres du SIAEPA. Elle indique que le Président a, pour les 8 premiers candidats demandé d'abord à connaître ceux qui votent « contre » alors qu'il a demandé pour le dernier candidat à savoir ceux qui votent « pour ». Le Président indique que la remarque d'Axelle Balguerrie sera transcrite au procès-verbal de la présente séance. En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.	2020-40
8	Relevé des décisions du Président de juin à septembre 2020 Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil communautaire. Le conseil communautaire en prend acte	2020-41

Le Président rappelle les dates des prochains conseils communautaires : mercredi 4 novembre et mercredi 16 décembre

La séance est levée à 20h50



2020- 48	
Relevé des décisions	
octobre 2020	
N° de la décision	Objet
2020-09-28	Signature devis AMPA – Téléphonie
2020-09-29	Signature devis My Elec All Works – mise en place d’horloge d’accès aux crèches
2020-10-01	Signature de la convention avec le cabinet Julien – AMO Maché des assurances
2020-10-02	Signature convention de refacturation d’achat de masques covid 19 avec le Conseil départemental
2020-10-03	Signature devis IKEA – Matériel RAM
2020-10-04	Signature devis Charlemagne – Fournitures bureau
2020-10-05	Signature devis Charron quincaillerie – reproduction clefs et petits matériels
2020-10-06	Signature convention avec la DGRFIP sur déploiement du conseiller aux décideurs locaux
2020-10-07	Signature convention 2020 avec Réseau Girondin de la Petite Enfance
2020-10-08	Signature devis Coteaux Hauts de Garonne pour entretien sur ZA Tresses
2020-10-09	Signature devis BDS pour évacuation déchets
2020-10-10	Signature de l’annexe n° 5 au marché de maîtrise d’œuvre voirie pour le programme 2019
2020-10-11	Signature devis ARTEDI PROD pour assistance technique au spectacle de l’automne musical à Pompignac
2020-10-12	Signature devis MPS pour réparation d’une porte au relais des Coteaux
2020-10-13	Signature devis ECORENOV pour réparation d’un volet roulant crèche « les bons enfants »
2020-10-14	Signature devis DISTRISCOOP pour la distribution du bulletin communautaire
2020-10-15	Signature du devis CERTIFAIR pour analyse air crèche
2020-10-16	Signature de l’avenant n°2 au marché voirie 2020 avec le groupement Atlantic Route CMR
2020-10-17	Signature de devis KASO pour l’installation de jeux extérieurs dans les crèches
2020-10-18	Signature de conventions avec l’UFCV pour les clubs nature
2020-10-19	Signature de l’avenant de prolongation à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité (aide aux entreprises avec la région Nouvelle Aquitaine)